

COMPTE RENDU DE SÉANCE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2020.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla (arrivée à 19h15), CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien et KOWALZYK Matthieu.

Absents excusés :

Monsieur ROGER Christophe a donné pouvoir à Madame RICHARD Sarah, Madame FOIGNE Jessica a donné pouvoir à Monsieur PORET Patrick, Madame DOUSSET-BACH Julie a donné pouvoir à Monsieur DEGRÉMONT Damien et Monsieur THIBAUT Franck a donné pouvoir à Monsieur SOUILLET Sébastien.

Absentes :

Mesdames MARCHAIS Domitille et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 9

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage : 18/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 15/10/2020

et publication ou notification du : 15/10/2020

A été nommé secrétaire : Monsieur DEGRÉMONT Damien

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Demande du fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour les travaux au château d'eau,
- Demande du fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour la création d'un city stade et d'un skatepark,

- Composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux,
- Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire,
- Admissions en non valeur,
- Modification de la liste des membres à certaines commissions communales,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 6 juillet 2020.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis Place des Haudières,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis Route de Viglain,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis Route de Cerdon,

D-2020-09-01 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU D'EAU

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux prévus au château d'eau.

Tableau de financement des travaux

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	Montants
Travaux	53 546,00 €	64 255,20 €	Fonds de concours 50 %	26 773,00 € H.T.
Imprévus (5%)			AUTOFINANCEMENT	37 482,20 € T.T.C.
Total	53 546,00 €	64 255,20 €	Total	64 255,20 € T.T.C

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux au château d'eau.
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités

D-2020-09-02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA CRÉATION D'UN CITY STADE ET D'UN SKATEPARK

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour l'aménagement prévu sur le site naturel communal des « Farnaults »,

Vu le projet de travaux d'aménagement d'un city-stade et d'une aire de jeux sur le site naturel communal des « Farnaults » envisagés par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un skatepark à la place de l'air de bals, le montant total du projet est de :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours pour la création d'un skatepark,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

D-2020-09-03 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes qui comptaient moins de 1 000 habitants lors du dernier renouvellement intégral de leur Conseil Municipal, l'article L.19 du Code Electoral prévoit que la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune (hors maire, adjoints et conseillers municipaux délégués),
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Après le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars, il y a lieu de faire parvenir des propositions de délégués, au moins un titulaire et un suppléant, qui seront désignés par :

- le Préfet pour le délégué de l'administration,
 - le Président du Tribunal Judiciaire pour le délégué du Tribunal Judiciaire
- afin de composer les futures commissions de contrôle des listes électorales de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les membres suivants :

CONSEILLER MUNICIPAL		
Titulaire	PLÉ	Jessica
Suppléant	PORET	Patrick

DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		
Titulaire	BARRIER	Isabelle
Suppléant	DAVID	Martine

DÉLÉGUÉ DU TGI		
Titulaire	GAUTHIER	Patrick
Suppléant	CHEVREUIL	Maryse

D-2020-09-04 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient donc de renouveler cette commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les membres suivants :

DEGRÉMONT Damien	PORET Patrick	LEMITRE Jacky
SOUILLET Michel	NOLY Jean-Claude	LORENTZ Christiane
CHERRIER Denis	DEMARGER Joël	LIGER Chantal
THION Francis	AUGER Alain	MAROIS Guy

CHAUSSERON Alain
DAVID Martine
GAUTHIER Patrick

BARRIER Denis
CADOU Sophie
BURET Isabelle

CHERMANNE Jean
LONGUET Stéphane

D-2020-09-05 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) DES ÉLUS LOCAUX

Vu l'Article L2123-12 modifié Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu Décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu le renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier du DIF à raison de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat, que les élus soient soumis à cotisation ou pas (conseillers municipaux sans indemnités par exemple).

Les formations éligibles sont celles correspondant à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé pour la formation des élus et celles sans lien avec le mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux qui sera plafonné à 900 €.
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

D-2020-09-06 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRI SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés pour les animateurs de la garderie à gérer le goûter des enfants. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 4b et 5 du règlement intérieur de la garderie comme suit :

Commune
de
VILLEMURLIN



GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE VILLEMURLIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - GESTION ET FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est gérée par la municipalité et fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

- a) La garderie périscolaire accueille en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire ISDES-VANNES-VILLEMURLIN, domiciliés à Villemurlin.
- b) Les parents doivent remplir une fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire et justifier d'une assurance individuelle couvrant l'enfant ainsi que les tiers pour les activités extra-scolaires.
- c) Les enfants doivent être en bonne santé et à jour de leurs vaccins.
- d) En cas de situation exceptionnelle (conditions climatiques difficiles par exemple) et après accord du Maire ou de l'un des adjoints, les enfants des communes de Vannes ou d'Isdes, scolarisés à Villemurlin, pourront être accueillis à la garderie périscolaire.

3) - JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h 15 à 9 h et de 16 h à 18 h 30 ainsi que le mercredi matin, de 7 h 15 à 9 h.
- Téléphone : 02.38.31.05.80.

4) - FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

a) Garderie du matin (7 h 15 - 9 h)

Les enfants seront accompagnés jusqu'au personnel de la garderie, par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenu à un enfant lors des trajets.

Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

b) Garderie du soir (16 h - 18 h 30)

Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Aucune autre personne ne sera autorisée à prendre l'enfant. Les enfants du primaire autorisés à rentrer seuls seront libérés à l'heure mentionnée sur l'autorisation parentale. La garderie périscolaire n'est pas une étude.

Le goûter sera fourni par les parents.

5) - SANTÉ

Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à assurer la prise d'un traitement médical.

6) - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le tarif sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et sera annexé au présent règlement.

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu, dans un délai de 10 jours à réception de la facture, auprès du secrétariat de Mairie ou des responsables des accueils. En cas de non-paiement, le recouvrement sera effectué par le Trésorier de Sully sur Loire avant engagement de poursuites.

7 - LA VIE À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- Les animatrices sont responsables de : l'application du présent règlement, de la gestion des présences et de l'organisation des journées.

- Nous interdisons toute activité qui mettrait la sécurité des enfants en péril. Pour un meilleur confort pendant l'accueil périscolaire, il est demandé aux enfants d'observer les règles de vie en collectivité, notamment de respecter les autres enfants ainsi que le personnel des accueils et le matériel.
- Si le comportement d'un enfant entrave le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, une concertation aura lieu entre les parents, les animatrices, un représentant du Conseil Municipal et l'enfant concerné.
- **L'horaire de sortie devra être respecté et aucun retard répété ne pourra être accepté.** La municipalité se réserve, après avertissement écrit à la famille, la possibilité d'exclure (momentanément ou définitivement) un enfant qui ne respecterait pas ces consignes.

8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2020. Il est remis à chaque inscription en double exemplaire (l'un doit être rendu signé et l'autre est à conserver par la famille) et est affiché à l'entrée de la garderie.

Les parents qui sollicitent l'admission de leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire acceptent de ce fait ce contrat, s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs enfants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la garderie municipale à partir du 28/09/2020.

D-2020-09-07 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes d'eau, d'assainissement et de loyers, pour deux redevables.

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par la Trésorière, à savoir que :

- la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 27 février 2020 a prononcé l'effacement des dettes de Monsieur B. pour le service des eaux d'un montant de 339,12 € et pour le service assainissement d'un montant de 508,42 € soit un montant total de 847,54 € ;

- par jugement en date du 24 juin 2020 du Tribunal de Commerce d'Orléans qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de Monsieur C. concernant des dettes de loyers de l'immeuble sis 1 Rue de la Gare pour d'un montant de 8 256,08 € du budget principal, pour le service des eaux d'un montant de 532,61 € et pour le service assainissement d'un montant de 684,87 € soit un montant total de 9 473,56 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Budget principal pour montant de 8 256,08 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2020,
- Budget Eau pour un montant de 339,12 € et de 532,61 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2020,
- Budget Assainissement pour un montant de 508,42 € et de 684,87 €, les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 2020,

D-2020-09-08 – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES A CERTAINES COMMISSIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MARCHAIS Domitille souhaite intégrer les commissions

- Manifestations, sports, culture et loisirs
- Affaires sociales,
- Cadre de vie, environnement, fleurissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle composition des commissions suivante :

MANIFESTATIONS, SPORTS, CULTURE et LOISIRS	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD	<u>Membres :</u> Damien DEGRÉMONT Jessica FOIGNE Julie DOUSSET-BACH Domitille MARCHAIS Mélanie CASTRO-RODRIGUES
AFFAIRES SOCIALES	
<u>Vice-présidente :</u> Julie DOUSSET-BACH	<u>Membres :</u> Claudine HÉDOUX Jessica FOIGNE Prescilla PLÉ Domitille MARCHAIS Mélanie CASTRO-RODRIGUES
CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT	
<u>Vice-présidente :</u> Claudine HÉDOUX	<u>Membres :</u> Jessica FOIGNE Prescilla PLÉ Domitille MARCHAIS

QUESTION DIVERSES

- Points sur le travail des commissions :

Commission Communication du 28 juillet 2020.

Commission Action Sociale du 26 septembre 2020.

- Station d'épuration :

Rapport de visite bilan 24 h,

- SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire :

Rapport d'activité 2019,

- Autorité de sûreté Nucléaire (ASN) :

Extraits de rapport 2019, consultable en Mairie.

- Octobre Rose :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite que le Commune de Villemurlin se mobilise pour cette action. Les fenêtres de la Mairie seront éclairées en rose et quelques décorations aux marches de l'entrée de la Mairie.

- Communauté de Communes du Val de Sully :

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du Procès Verbal des trois dernières réunions du Comité de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- SIAD

Extraits de rapport 2019, consultable en Mairie.

Séance levée à 20 heures 51 minutes.